**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**
**ARRONDISSEMENT DE LENS**

# COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE TRI ET DE VALORISATION MATIERE ENERGIE DE DECHETS MENAGERS**

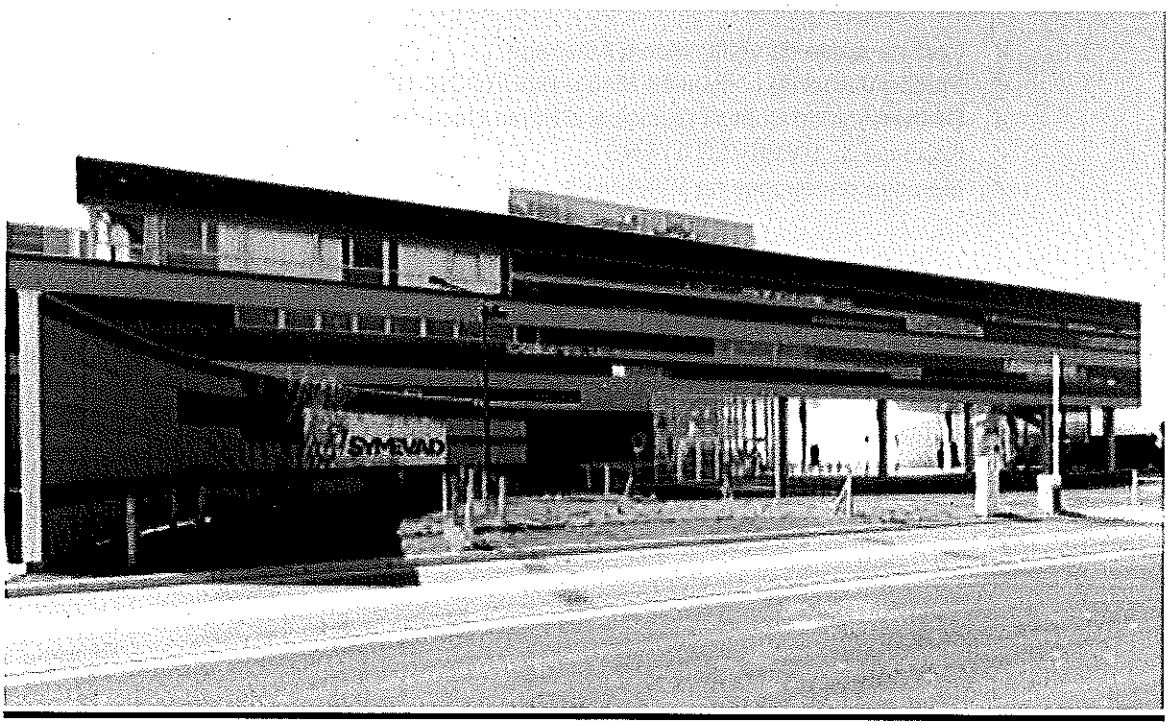


## ENQUETE PUBLIQUE

Faisant suite à l'arrêté préfectoral en date du 11 Mars 2013
prescrivant l'enquête publique portant sur la demande présentée par le
SYMEVAD

## Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur

**Pierre COUCHE**
Désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif
en date du 7 Mars 2013
Référence E1300056/59

| | | |
|---|---|---|
| I- | RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE | page 3 |
| II- | A PROPOS DU DOSSIER | page 3 |
| III- | DEROULEMENT DE L'ENQUETE | page 4 |
| IV- | REPONSES APPORTEES PAR LE PETITIONNAIRE | page 5 |
| V- | AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR | page 7 |


ANNEXES AU RAPPORT ET A L'AVIS MOTIVE

- ✓ Compte rendu de vérification d'Affichage
- ✓ Procès-Verbal de constat de Maître BOURDON, Huissier de justice
- ✓ Délibération du Conseil Municipal d'Hénin-Beaumont
- ✓ Réponse du SYMEVAD à l'ARS
- ✓ Mémoire en réponse du SYMEVAD

## I- RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet du projet présenté par le SYMEVAD consiste à obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de tri et de valorisation Matière Energie des déchets ménagers collectés dans les trois communautés d'agglomérations CAD (DOUAI), CAHC (HENIN-CARVIN) et OSARTIS (BREBIERES, VITRY-EN ARTOIS, etc.), dans la perspective de l'arrêt de l' U.I.O.M. (Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères) le 31 décembre 2013. L'unité, qui fait l'objet de la demande sera installée rue Albert Carré à HENIN-BEAUMONT, 62110. Les rubriques 2716, 2780, 2781, 2782 et 2791 sont soumises à autorisation, et les rubriques 1414,1611 et 2921 à déclaration. Les enjeux, en plus du tri, et de la valorisation matière énergie sont aussi la limitation des nuisances, des impacts négatifs et des volumes de déchets ultimes.

## II- A PROPOS DU DOSSIER

Le dossier est volumineux. Il a été constitué selon les termes du code de l'environnement R 512-3 à R.512-9. Il est clair et cohérent, bien structuré. Le résumé non technique est commode et simple pour une utilisation par un public non averti. Les tableaux et schémas sont pertinents et illustrent correctement les textes.

Le dossier est complet et recevable selon la DREAL. La partie Etude d'impact fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale, à savoir, la DREAL daté du 6 février 2013. Cet avis formule quelques recommandations en particulier à propos des sols, de l'utilisation des eaux de rejets et de l'étalonnage des odeurs, mais aucune opposition. Dans un courrier à l'ARS daté du 9 avril 2013, qui fait suite aux observations qui avaient été formulées par cette agence lors de la préparation de l'avis de l'AE, le SYMEVAD revient sur les réserves exprimées par l'ARS et conséquemment par l'AE. Il indique que l'alimentation en eau de la tour aéroréfrigérante sera réalisée à partir du réseau d'eau potable, précise la réutilisation des eaux industrielles et de l'eau de pluie, rappelle l'étude effectuée sur l'état initial des sols par AIRELE en 2011, indique qu'il n'y aura pas d'émission de dioxine ou furanne par la chaudière et que les données indiquant les émissions de ce type au niveau de la torchère sont majorées.

Il est à noter que dans un nombre important de domaines traités par le dossier, l'impact du TVME apparaît comme positif pour l'environnement et représente un progrès par rapport à l'UIOM (ressource en eau, climat, déchets, énergie, protection du patrimoine). Dans les autres cas, l'impact sera faible voire négligeable (Paysage, sol et sous-sol, rejets d'eaux, air, odeurs, bruits, vibrations, faune et flore, milieux naturels, Natura 2000, lumière, agriculture, hygiène, sécurité) ou maîtrisé (tour aéroréfrigérante, trafic routier, chantier).

Le projet est justifié d'un point de vue technico-économique.

L'étude des dangers a reçu un avis favorable du SDIS daté du 22 mars 2013.

La santé et la sécurité du personnel représentent une préoccupation importante. Il est à remarquer également que les effectifs seront renforcés, par rapport à l'UIOM.

## III- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La publicité de l'enquête publique a été effectuée selon les termes réglementaires et au-delà : les sites accessibles par internet ont constitué un complément utile à l'affichage et aux insertions.

La question de l'organisation d'une réunion publique s'est posée dès la première réunion. Le SYMEVAD a envoyé avant le début de l'enquête un courrier dans chacune des mairies des communes situées dans le périmètre d'affichage, pour proposer une information. Le Commissaire Enquêteur a appris après la clôture de l'enquête que seule la commune d'Oignies avait manifesté son intérêt pour une intervention au SYMEVAD qui organisera une présentation. Si on considère les initiatives prises par le pétitionnaire, particulièrement au cours de l'année 2012, on peut constater que, non seulement les réalisations antérieures comme le centre de tri ont été largement médiatisées, mais aussi le projet de TVME lui-même. Les documents remis au Commissaire enquêteur en témoignent. Divers articles de presse (La Voix du Nord, Nord Eclair, L'Observateur, Energie Plus) ont relaté les évolutions du projet de remplacement de l'UIOM depuis 2006, les différentes manifestations de 2012 et décrit le projet final. Des rencontres avec les associations ont permis à celles-ci de s'exprimer et de tenir informés leurs adhérents. De plus, lors de l'enquête publique ICPE réalisée en 2009 pour le centre de tri d'Evin-Malmaison, une réunion publique n'avait attiré qu'une vingtaine de personnes, y compris les responsables municipaux et associatifs (voir rapport d'enquête correspondant, réunion publique à Evin-Malmaison, le 3 juillet 2009). Enfin, le « pavillon de la communication » présente, dans les locaux du SYMEVAD, la globalité du problème des déchets et de leur devenir, dans le cadre de la politique du SYMEVAD. La sensibilisation des scolaires qui visitent en grand nombre cette structure est aussi assurée, ce qui, sans doute, attire l'attention des familles, même si cela est limité. Cette action auprès des jeunes est, selon les responsables de l'Education Nationale, très fructueuses. A l'occasion de toutes les visites au pavillon, le projet de TVME est évoqué. Ainsi, la communication représente un aspect important de l'action du SYMEVAD. Pour ces raisons, l'organisation d'une réunion publique dans le cadre de la présente enquête n'a pas été retenue.
L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Lors des permanences, le Commissaire enquêteur n'a reçu que peu de visites : des professionnels, un habitant de Douai et le Président du C.R.A.N.E, qui a apporté un

courrier de son collectif. Le président de l'Association « Chlorophylle Environnement » s'est exprimé dans le registre d'enquête hors la présence du Commissaire Enquêteur. Les responsables du SYMEVAD et de TIRU ont également rendu visite au Commissaire Enquêteur.

Peut-on déduire de ce peu d'enthousiasme apparent pour l'enquête publique un manque d'intérêt de la population ? C'est peu vraisemblable au vu du succès de la journée « portes ouvertes » organisée par le SYMEVAD le 18 mai dans le cadre du « Joli Mois de l'Europe », soit deux jours après la clôture de l'enquête. Cette manifestation avait pour objectif de présenter globalement l'activité du SYMEVAD, c'est-à-dire, pas seulement le centre de tri en activité, mais aussi, par des projections, une conférence de presse et les explications des différents responsables, les autres activités du syndicat comme la ressourcerie, la démarche pédagogique, et aussi le projet du TVME (projection, plaquettes,....). Cette manifestation a attiré 350 personnes : beaucoup, parmi les visiteurs habitaient les communes d'Evin-Malmaison et Hénin-Beaumont, mais le reste du domaine du SYMEVAD a fourni une participation conséquente (au vu des émargements des visiteurs). En fait, les habitants des trois communautés de communes concernées et plus particulièrement ceux des communes du périmètre d'affichage ne semblent pas inquiets et ceux qui sont venus chercher l'information ont bien intégré le fait que le TVME doit représenter un progrès par rapport à l'UIOM. Il est vrai que si l'on considère l'historique du SYMEVAD et de ses activités, on constate le changement intervenu dans ses relations avec les associations écologiques, qui refusaient l'idée d'un nouvel incinérateur (comme dans d'autres régions de notre pays), et qui à présent, à l'occasion de l'enquête publique, expriment clairement leur satisfaction de voir se concrétiser le projet du TVME.

Les responsables du SYMEVAD et de TIRU se sont mis à la disposition du Commissaire enquêteur pour le renseigner et répondre à ses questions pendant et hors les permanences. (Visites régulières de Madame LEBRUN de TIRU et de Monsieur MEZIERES du SYMEVAD).

## IV- REPONSES APPORTEES PAR LE PETITIONNAIRE

Le SYMEVAD, qui avait reçu du commissaire enquêteur le procès-verbal de remise des observations accompagné d'un questionnaire le 21 mai 2013, a fourni le 31 mai 2013 un document en réponse, d'abord par voie électronique, puis, par courrier postal, sous forme « papier » (Voir annexes).

Ce document comporte une réponse détaillée au C.R.A.N.E., qui, rappelons-le, a fait part également de son *« immense satisfaction »*. Des justifications sont apportées quant à localisation de l'enquête, l'absence de collecte séparée des fermentescibles,

l'étude des sols, l'installation proprement dite, le traitement des odeurs, l'externalisation des surplus.

Dans le courrier du C.R.A.N.E, on peut lire : *« La limitation de l'enquête publique à la seule ville d'Hénin-Beaumont nous paraît restrictive et la publicité afférente particulièrement défaillante. »* Il semble nécessaire de rappeler que l'objet de l'enquête, tel qu'il est précisé par l'arrêté préfectoral, est la demande d'autorisation d'exploiter le TVME sur un site défini. Même si la collecte et le traitement des déchets ménagers des trois communautés de communes apparaissent de façon évidente en toile de fond, s'il est vrai que ces trois ensembles représentent la zone de collecte, c'est bien le fonctionnement du futur TVME et ses impacts sur son site sur le territoire de la commune d' Hénin-Beaumont et les lieux susceptibles d'être affectés par son fonctionnement, qu'il nous revient de traiter ici. Comme il est rappelé dans les « généralités », § I du rapport, certaines rubriques de la nomenclature des ICPE sont soumises à simple déclaration, et d'autres à autorisation. C'est là que réside l'essentiel de la justification de l'enquête publique. Pour délivrer l'autorisation d'exploiter, les autorités devront vérifier que le projet, que les techniques développées, que leurs impacts sur l'environnement répondent aux exigences du Code de l'Environnement. Cette réglementation prévoit un <u>périmètre</u> dans lequel il y a lieu d'informer la population. Cela se fait par des insertions réglementaires dans la presse et par affichage sur le site du projet, dans la ville même d'Hénin-Beaumont et dans toutes les communes situées dans le périmètre d'affichage. Les insertions dans la presse ont été réalisées dans les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais, pour tenir compte du fait qu'une commune concernée par le périmètre (Ostricourt) se trouve dans le département du Nord, alors que toutes les autres sont dans le Pas-de-Calais. Le Commissaire Enquêteur a vérifié dans toutes les communes concernées, ainsi que cela est précisé dans son rapport, § 5-4, que les affichages étaient bien en place dans les mairies ou à leurs abords, visibles et lisibles de l'extérieur, dans les délais réglementaires (contrôle effectué le 29 Mars 2013). De plus, le pétitionnaire précise dans divers chapitres (impact sur l'air, sur les odeurs, sur le bruit) les mesures prises par rapport à certaines données (climatologiques par exemple). Il sera donc considéré que cette remarque du C.R.A.N.E. n'est pas fondée, ainsi que le pétitionnaire l'évoque dans sa réponse.

La préoccupation du SYMEVAD quant à la pérennisation des débouchés pour le CSR est affirmée.

La commission de suivi du site est évoquée comme étant potentiellement à mettre en place par la Préfecture, et il est annoncé qu'à défaut, un « Comité de suivi » serait créé.

On trouve ensuite dans le document un tableau qui reprend les rares observations portées sur le registre et un renvoi aux réponses précédentes.

Le tableau qui suit reprend les remarques et questions complémentaires du commissaire enquêteur. Certaines de ces questions concernent la lecture du dossier et les précisions apportées permettent de lever quelques ambigüités relevées dans le détail du dossier. Les questions sur le fond reprennent pour la plupart les aspects

abordés dans l'avis de l'Autorité environnementale et dans les observations des associations. Les réponses apportées permettent de préciser plusieurs points délicats soulevés par les uns et les autres, et parmi eux, la question des débouchés pour le CSR. Les autres problèmes en rapport avec l'environnement et la sécurité font l'objet de toute l'attention du pétitionnaire qui donne, pour les techniques utilisées, pour la maîtrise des risques et ses prévisions, des justifications cohérentes : les précisions complémentaires au dossier sur les études de sols passées et à venir, sur la question des eaux consommées et rejetées, sur l'atmosphère et les odeurs, sont de nature à étayer l'avis du commissaire enquêteur.

## V - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L. 511-1, R. 511-9, R.512-8 ;

- Vu la liste des rubriques « Déchets » de la nomenclature des installations classées parmi lesquelles les rubriques 2716, 2780, 2781, 2782 et 2791 soumises à autorisation, 1414,1611 et 2921 soumises à déclaration ;

- Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu le Décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

- Vu la Demande présentée par le Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets (SYMEVAD) dont le siège social se situe 60 rue Mirabeau Prolongée, CS 10014, 62141 EVIN MALMAISON cedex, afin d'être autorisé à exploiter une unité de tri et de valorisation matière énergie de déchets ménagers, sise rue Albert Carré à HENIN BEAUMONT(62110);

- Vu l'Etude d'impact et plans produits à l'appui de la demande ;

- Vu l'Ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 7 mars 2013 désignant M. Pierre COUCHE principal de Collège retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur René BOLLE, brigadier-chef de la police nationale retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

- Vu l'Avis de l'Autorité environnementale en date du 6 février 2013

- Vu l'Arrêté préfectoral en date du 11 Mars 2013

- Vu les pièces du dossier constitué conformément aux articles R.512-3 et suivants du code de l'environnement.

- Vu le registre des délibérations du Conseil Municipal d'Hénin-Beaumont approuvant les modifications du PLU en date du 21 Mars 2013,

- Vu le constat de Maître Bourdon, huissier de justice dressé le 28 Mars 2013 et constatant l'affichage sur le site,

Liste non exhaustive

- Après avoir étudié le dossier d'enquête,

- Après avoir reçu Messieurs VANDEWOESTYNE, Président du SYMEVAD, Maire de Lambres-lez-Douai, CHAPELET, Directeur des services du SYMEVAD et MEZIERES, directeur du développement au SYMEVAD,

- Après m'être rendu sur place à deux reprises,

- Après avoir rencontré Monsieur GIRAUD et Madame GABON au service Environnement et Développement Durable, Direction de l'Aménagement du Territoire, mairie d'Hénin-Beaumont ;

- Après avoir constaté que le public avait été correctement informé du projet par différents moyens légaux et extralégaux, que les affichages avaient été réalisés, et les insertions publiées dans la presse selon les termes de la loi ;

- Après avoir vérifié le 29 mars que l'affichage avait été effectué dans de bonnes conditions de visibilité et de lisibilité dans les communes du périmètre d'affichage maximum réglementaire correspondant aux rubriques de la nomenclature des installations classées concernées par le projet, à savoir CARVIN, COURRIERES, DOURGES, EVIN-MALMAISON, HARNES, HENIN-BEAUMONT, LIBERCOURT, MONTIGNY-EN-GOHELLE, NOYELLES-GODAULT, OIGNIES, OSTRICOURT ;

- Après avoir consulté Monsieur SEULIN de la DREAL et Monsieur MONTUELLE, Inspecteur de l'Education Nationale ;

- Après avoir tenu en mairie d'Hénin-Beaumont 5 permanences au cours desquelles j'ai reçu les observations du public ;

- Après avoir soumis ces observations et mes questions au SYMEVAD et reçu ses réponses dans les délais réglementaires,

Considérant

- Que l'incinérateur d'Hénin-Beaumont appelé UIOM arrêtera définitivement ses activités le 31 décembre 2013 ;

- Qu'une solution de remplacement locale pour l'élimination des déchets ménagers des trois communautés de communes impliquées dans le SYMEVAD est indispensable ;

- Que les associations écologistes s'opposent vivement à la construction et l'exploitation d'un nouvel incinérateur ;

- Que le SYMEVAD, Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets qui a pour tâche d'organiser et de mettre en œuvre le traitement des déchets collectés sur les Communautés d'Agglomération du Douaisis, d'Hénin-Carvin et la Communauté de communes OSARTIS, propose une solution alternative sous la forme d'une unité de Traitement et Valorisation Matière Energie (TVME), avec production de biogaz et de CSR;

- Que le biogaz sera en partie utilisé pour les besoins de l'unité, l'autre partie étant injectée dans le réseau GRDF, que le CSR sera utilisé par les cimentiers, qu'une attention particulière est portée sur la qualité de ce CSR, dans le but de pérenniser son écoulement ;

- Que le TVME s'inspire en l'améliorant d'une installation allemande fonctionnant depuis 7 années dans le cadre du ZAK (Zweckverband Abfallbehandlung Kahlenberg (*« syndicat intercommunal » de traitement des déchets de Kahlenberg*) qui semble donner toute satisfaction.

- Que les affichages à la mairie d'Hénin-Beaumont et en d'autres lieux de cette commune, sur le site du projet ainsi que dans les communes incluses dans le périmètre d'affichage, ont été réalisés selon les termes de la réglementation, que les insertions dans la presse ont été effectuées dans les délais légaux, que d'autres moyens d'information ont été utilisés ;

- Que les modalités réglementaires de l'enquête ont été respectées,

- Que la population n'a pas utilisé l'enquête publique pour apporter quelque contestation que ce soit ;

- Que les associations écologistes ont exprimé leur satisfaction quant à la solution retenue pour remplacer l'incinérateur ;

- Que l'étude d'impact met en évidence les améliorations attendues de l'exploitation du TVME par rapport à l'incinérateur, que, selon cette étude, les impacts seront en partie importante positifs et que les impacts négatifs seront limités ou maîtrisés ;

- Que l'Autorité Environnementale a émis un avis par lequel elle reconnaît la pertinence des solutions proposées dans le projet, tout en formulant quelques remarques et suggestions qui font également l'objet de questions du Commissaire Enquêteur, questions auxquelles le pétitionnaire a répondu dans les délais légaux, en apportant des précisions satisfaisantes ;

- Que le SDIS a émis un avis favorable sur le projet ;

- Que le financement de l'opération fait l'objet de subventions européennes (ADEME et FEDER), d'un prélèvement sur fonds propre et de prêts, que ces prêts sont remboursés par le SYMEVAD, lui-même financé par les agglomérations membres, que les contributions de ces agglomérations sont en baisse pour la période 2009-2016, et que par conséquent, la réalisation du TVME ne devrait pas affecter les budgets des usagers ;

- Que les bâtiments seront édifiés selon la norme HQE , que le projet s'inscrit dans le cadre de la loi, des orientations environnementales nationales et européennes, et des prescriptions du Grenelle;

- Que le PLU d'Hénin-Beaumont a fait l'objet de modifications en cours d'enregistrement le rendant compatible au projet, qui par ailleurs est compatible avec les prescriptions du SCOT de Lens-Liévin et Hénin-Carvin ;

**Je soussigné, Pierre COUCHE, Commissaire Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 7 Mars 2013**

**Emets**

# UN AVIS FAVORABLE

## Sans réserve

**POUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE**

**DE TRI ET DE VALORISATION MATIERE ENERGIE**

**RUE ALBERT CARRE A HENIN-BEAUMONT**

**Recommandation : Il faudra être très attentif quant à la pérennisation des débouchés pour le CSR.**

Fait à ROOST-WARENDIN, le 11 Juin 2013

Pierre COUCHE, Commissaire Enquêteur